



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 4.2.2026
C(2026) 816 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES
de la
DÉCISION DE LA COMMISSION
sur le report non automatique de crédits de l'exercice 2025 à l'exercice 2026

ANNEXE I
REPORT DE CRÉDITS NON DISSOCIÉS

A. Vue d'ensemble

N°	2025 Budget	Rubrique	2026 Budget	Règlement (UE, Euratom) 2024/2509	Montant à reporter (en EUR)
1	08 02 01	Réserve agricole	08 02 01	art. 12, § 2	391 441 942,46
		Rubrique 3 - Total			391 441 942,46
		Total général			391 441 942,46

B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications

1 08 02 01 Réserve agricole

Crédits autorisés en 2025	646 699 999,59
Engagements au 31.12.2025	255 258 057,13
Crédits non exécutés au 31.12.2025	391 441 942,46
Montant à reporter	391 441 942,46

Dans le cadre de la politique agricole commune réformée applicable à partir de 2023, l'article 16, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE) 2021/2116¹ prévoit une dérogation à l'article 12, paragraphe 2, troisième alinéa, du règlement (UE, Euratom) 2024/2509², en autorisant que les crédits inutilisés de la réserve agricole soient reportés pour financer la réserve agricole au cours des exercices budgétaires suivants jusqu'en 2027. En 2025, la réserve agricole s'élevait à 646,7 millions d'EUR, ventilés comme suit: 280,2 millions d'EUR de nouveaux crédits inscrits au budget (budget voté) et 366,5 millions d'EUR reportés de 2024. Sur le montant global, 255,3 millions d'EUR ont été utilisés pour les paiements liés aux mesures adoptées en 2024, dont la date d'éligibilité relevait de l'exercice 2025, ainsi que pour de nouvelles mesures adoptées en 2025.

Par conséquent, le montant restant de 391,4 millions d'EUR, constitué de 216,6 millions d'EUR de nouveaux crédits (budget voté de 2025) et de 174,8 millions d'EUR de crédits reportés, est reporté et mis à disposition afin de financer la réserve agricole en 2026, y compris les paiements qui doivent encore être effectués pour les mesures adoptées en 2025 dont les dates d'éligibilité sont fixées en 2026.

¹ Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013, JO L 435 du 6.12.2021, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2116/oj>.

² Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (refonte), JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj>.

ANNEXE II
REPORT DE CRÉDITS D'ENGAGEMENT

A. Vue d'ensemble

N°	2025 Budget	Rubrique	2026 Budget	Règlement (UE, Euratom) 2024/2509	Montant à reporter (en EUR)
1	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	12 10 01	art. 12, § 2, pt. b)	11 758 000,00
		Rubrique 5 - Total			11 758 000,00
		Total général			11 758 000,00

B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications

1 12 10 01 Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Crédits autorisés en 2025	241 069 206,00
Engagements au 31.12.2025	229 311 206,00
Crédits non exécutés au 31.12.2025	11 758 000,00
Montant à reporter	11 758 000,00

Le règlement (UE) 2025/2611 du Parlement européen et du Conseil³ modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne le renforcement du soutien apporté par Europol et l'amélioration de la coopération policière pour prévenir le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes a été adopté le 16 décembre 2025, et les crédits (15,8 millions d'EUR) ont été virés à partir du titre «crédits provisionnels» conformément à l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. En raison de l'adoption tardive du règlement, seule une partie des fonds a pu être engagée avant la fin de 2025 (4,0 millions d'EUR), qui ont été utilisés pour les subventions de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) et de la task force opérationnelle.

Les crédits d'engagement restants de l'exercice 2025, qui s'élèvent à 11,8 millions d'EUR, doivent être reportés à 2026 conformément à l'article 12, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, principalement pour couvrir les coûts du développement de la biométrie et de la mise à niveau concernant l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA) (matériel, logiciels, services de conseil) et pour les intégrations de

³ Règlement (UE) 2025/2611 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2025 modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne le renforcement du soutien apporté par Europol et l'amélioration de la coopération policière pour prévenir le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes, JO L, 2025/2611, 22.12.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2025/2611/oj>.

SIENA. Ce montant sera engagé dans le cadre d'appels d'offres en 2026 et complétera la dotation prévue pour l'exercice.

ANNEXE III
REPORT DE CRÉDITS DE PAIEMENT

A. Vue d'ensemble

N°	2025 Budget	Rubrique	2026 Budget	Règlement (UE, Euratom) 2024/2509	Montant à reporter (en EUR)
1	03 03 01	Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union	03 03 01	art. 12, § 2, pt. c)	8 956 869,11
		Rubrique 1 - Total			8 956 869,11
2	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	12 10 01	art. 12, § 2, pt. c)	15 758 000,00
		Rubrique 5 - Total			15 758 000,00
3	16 02 04	Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit	16 02 04	art. 12, § 2, pt. c)	17 779 074,00
		Instruments spéciaux - Total			17 779 074,00
		Total général			42 493 943,11

B. Montant en euros à reporter pour chaque ligne et justifications

1 03 03 01 Prévenir et combattre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union

Crédits autorisés en 2025	18 701 856,45
Paielements au 31.12.2025	9 744 987,34
Crédits non exécutés au 31.12.2025	8 956 869,11
Montant à reporter	8 956 869,11

En 2025, le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude a publié deux appels à propositions: assistance technique (EUAF-2025-TA) et formations, conférences, échanges de personnel et études (EUAF-2025-TRAI), le 13 mars, la date limite de soumission étant fixée au 15 mai pour les candidats des 27 États membres et de l'Ukraine. L'équipe chargée des appels EUAF-TA a enregistré une augmentation significative de 250 % des candidatures dont le nombre est passé de 47 en 2022 à 117 en 2025. Malgré les difficultés rencontrées, les évaluations se sont déroulées normalement, l'objectif étant d'envoyer des lettres de notification avant la fin du mois d'octobre et de conclure le processus de sélection des projets TA avant la mi-novembre. Toutefois, la composition des comités d'évaluation n'étant pas conforme aux règles du règlement financier, trois des 117 propositions d'assistance technique ont dû être réévaluées au cours de la seconde quinzaine de novembre, ce qui a eu une

incidence sur la période de notification de six mois prévue pour les demandeurs à l'article 197, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. Cette réévaluation a retardé le processus de signature des conventions de subvention, généralement achevé fin novembre, et a également eu une incidence sur les évaluations des appels «TRAI».

Par conséquent, le préfinancement de 50 % devant être versé aux bénéficiaires après la signature de la convention de subvention pour les appels EUAF-2025-TA et EUAF-2025-TRAI sera reporté à 2026. Afin de garantir la continuité de la mise en œuvre, les crédits de paiement non dépensés pour 2025, qui s'élèvent à 8,96 millions d'EUR, devraient être reportés à 2026 conformément à l'article 12, paragraphe 2, point c), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509, afin de répondre aux besoins de paiement au cours de l'exercice. L'absence de report de paiement entraînerait de nouveaux retards dans l'exécution du programme de travail 2025 adopté, ainsi que des reports des paiements légalement dus aux bénéficiaires et une réduction de l'efficacité des actions de protection du budget de l'UE contre la fraude, la corruption et d'autres irrégularités. Il existe également un risque d'incidence négative sur le soutien apporté aux États membres.

2 12 10 01 Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)

Crédits autorisés en 2025	242 941 705,99
Paiements au 31.12.2025	227 183 705,99
Crédits non exécutés au 31.12.2025	15 758 000,00
Montant à reporter	15 758 000,00

Le règlement (UE) 2025/2611 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2016/794 en ce qui concerne le renforcement du soutien apporté par Europol et l'amélioration de la coopération policière pour prévenir le trafic de migrants et la traite des êtres humains et lutter contre ces phénomènes a été adopté le 16 décembre 2025, et les crédits (15,8 millions d'EUR) ont été virés à partir du titre «crédits provisionnels» conformément à l'article 30, paragraphe 2, point a), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. En raison de l'adoption tardive du règlement, seulement 4,0 millions d'EUR ont pu être engagés avant la fin de 2025 et aucun paiement n'a été exécuté.

Étant donné que les crédits concernés seront utilisés par Europol en 2026 pour couvrir le coût des subventions lancées en 2025 et de celles prévues pour 2026, 15,8 millions d'EUR doivent être reportés à 2026 conformément à l'article 12, paragraphe 2, point c), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509. Dans le cas contraire, la dotation actuelle en crédits de paiement en 2026 ne suffira pas à couvrir les coûts mentionnés.

3 16 02 04 Facilité pour la reprise et la résilience - Contribution de la réserve d'ajustement au Brexit

Crédits autorisés en 2025	564 421 910,00
Paiements au 31.12.2025	546 642 836,00
Crédits non exécutés au 31.12.2025	17 779 074,00
Montant à reporter	17 779 074,00

À la suite de l'adoption du règlement (UE) 2023/435⁴ modifiant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et intégrant des chapitres Repéreur, les États membres de l'UE ont obtenu la possibilité de transférer des fonds de la réserve d'ajustement au Brexit vers la FRR. En vertu de l'article 4 *bis* du règlement (UE) 2021/1755⁵, les États membres ont présenté des demandes de transfert au plus tard le 1^{er} mars 2023.

Le 17 avril 2023, à la suite d'un transfert de ressources vers la FRR, la Commission européenne a adopté la décision d'exécution C(2023) 2459⁶ modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1803 fixant les montants provisoires alloués à chaque État membre au titre des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit et le montant minimal d'aide aux communautés côtières locales et régionales.

Le Luxembourg a demandé un transfert partiel de sa dotation au titre de la réserve d'ajustement au Brexit vers la FRR afin de soutenir les investissements dans le cadre du chapitre REPowerEU, et un montant de 75,6 millions d'EUR a été mis à disposition à partir de la réserve budgétaire.

Le plan révisé pour la reprise et la résilience du Luxembourg, adopté par le Conseil le 13 novembre 2025⁷, a réduit le nombre de demandes de paiement, qui est passé de trois à deux, simplifiant ainsi la mise en œuvre. L'audit relatif aux demandes de paiement restantes est toujours en cours, ce qui retarde la prochaine présentation de paiement au début de l'année 2026. Pour cette raison, sur les 75,6 millions d'EUR de crédits de paiement transférés, seulement 57,8 millions d'EUR ont été utilisés pour des décaissements en faveur du Luxembourg en 2025 et le montant de 17,8 millions d'EUR restant n'a pas été dépensé.

Étant donné que l'engagement ouvert du Luxembourg en 2026 s'élève à 70,7 millions d'EUR et que le budget voté pour 2026 est insuffisant (52,9 millions d'EUR en crédits de paiement), les crédits non dépensés en 2025 (17,8 millions d'EUR) doivent être reportés à 2026 conformément à l'article 12, paragraphe 2, point c), du règlement (UE, Euratom) 2024/2509.

Il convient de noter que le Luxembourg demeure le seul État membre à avoir un engagement ouvert dans le cadre de la FRR, ce qui empêche la réaffectation des crédits de paiement arrivant à expiration à d'autres États membres.

⁴ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE, JO L 63 du 28.2.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj>.

⁵ Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit, JO L 357 du 8.10.2021, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1755/oj>.

⁶ Décision d'exécution (UE) 2023/837 de la Commission du 17 avril 2023 modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1803 fixant les montants provisoires alloués à chaque État membre au titre des ressources de la réserve d'ajustement au Brexit et le montant minimal d'aide aux communautés côtières locales et régionales [notifiée sous le numéro C(2023) 2459], JO L 105 du 20.4.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2023/837/oj.

⁷ Dans l'attente de la publication de la décision d'exécution du Conseil au Journal officiel.